

Bulletin de l'ACAT Canada



La liberté de Leonard Peltier dépend du degré de civilisation de la justice pénale américaine

Des centaines de militants réclament sa libération sans condition depuis le tout début de son incarcération en 1976. Activiste autochtone américain, Leonard Peltier n'aurait pas commis les meurtres des deux agents du FBI pour lesquels il a été accusé, extradé du Canada et condamné par la justice américaine. Il a servi d'exemple et se trouve être un prisonnier politique en Amérique du Nord. À ce stade, la perspective qu'il meure en prison après 45 ans d'incarcération suscite notre indignation.

Nous présenterons ici brièvement cet homme de 76 ans [1] et nous aborderons la problématique des

peines consécutives, qui justifie sa détention jusqu'à aujourd'hui. Enfin, nous tenterons d'imaginer la détermination des peines à perpétuité dans un système de justice pénale civilisé.

Né en septembre 1944 dans le Dakota du Nord, Leonard Peltier milite pour les droits des Autochtones depuis la fin des années 1960. Figure importante de l'American Indian Movement (AIM), il se retrouve au mauvais endroit au mauvais moment en juin 1975, dans la réserve de Pine Ridge, dans le Dakota du Sud, où d'importants conflits violents ont lieu. Le président de la réserve est alors Richard Wilson, et sa milice privée combat les Lakota traditionalistes et l'AIM. L'histoire raconte que deux agents du FBI ont été tués durant une fusillade. Dans le cadre de l'enquête sur ces décès, une femme de Pine Ridge est brutalisée par des policiers, qui finissent par lui faire avouer qu'elle est intime avec Peltier – ce qui est faux – et qu'elle l'a vu exécuter les agents. Recherché par le FBI, Peltier s'enfuit au Canada, d'où il sera extradé vers les États-Unis. Tout son procès est ensuite entaché d'irrégularités qui permettent d'affirmer que l'emprisonnement de Leonard Peltier est probablement arbitraire. D'autant plus qu'il a été condamné, en 1977, à 40 ans d'emprisonnement, soit deux peines à perpétuité consécutives. Les personnes qui militent pour sa libération insistent pour dire qu'il a été accusé non pas pour ce qu'il a (n'a pas) fait, mais bien davantage pour ce qu'il représente. Aujourd'hui toujours incarcéré, M. Peltier souffre du diabète et ne reçoit ni la diète ni les traitements dont il aurait besoin [2].

Une peine à perpétuité signifie que l'accusé sera sous la surveillance de l'État jusqu'à sa mort ; en fait, il sera privé de liberté jusqu'à l'obtention d'une libération

Sommaire

Leonard Peltier et la justice américaine

Notre site web

Les dons mensuels en ligne

Nouvelles chroniques :

Des gens de l'ACAT

Des journées mondiales

Appel à l'action :

Québec. Prévention de la violence conjugale

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies.

conditionnelle, dont la demande est possible normalement après 25 ans. Mais comment peut-on ajouter des peines à perpétuité – comme si un criminel avait plusieurs vies à condamner ? Selon les normes internationales, une peine à perpétuité permet un réexamen après 25 ans, si elle respecte au minimum la dignité humaine [3]. La question a été débattue récemment au Québec dans le cas d’Alexandre Bissonnette. S’il avait la possibilité de lui donner six peines à perpétuité consécutives pour six meurtres – soit 150 ans avant d’avoir le droit de demander une libération conditionnelle –, le juge l’a plutôt condamné à 40 ans de prison sans possibilité de libération conditionnelle, peine qui a par la suite été réduite à 25 ans en appel. Un juge de la Cour d’appel a spécifié que la disposition des peines consécutives est « absurde, odieuse et dégradante » [4]. En fait, les peines à perpétuité sans possibilité de réévaluation sont des « peines capitales déguisées », affirmait le pape François lors d’une allocution publique en 2015 [5].

Selon M^e Pierre Fortin, un système civilisé de justice détermine les peines sans considérer le facteur de vengeance [6]. Si « un des rares critères objectifs de l’avancement de la civilisation occidentale est l’humanisation du droit pénal » [7], le cas de Leonard Peltier indique que la civilisation occidentale n’avance pas. Depuis son emprisonnement que sa cause est emblématique d’une répression des Autochtones par les systèmes de justice nord-américains.

Toute personne condamnée a le droit de se repentir et d’être en mesure de demander une libération conditionnelle après un délai réaliste et réalisable. Dans le cas de Leonard Peltier, la libération conditionnelle lui a été refusée en 2009. Il doit attendre jusqu’en 2024 pour faire une nouvelle demande. Or considérant son état de santé, un diabète en perte de contrôle, et son âge, presque 77 ans, attendre encore trois ans n’est pas réaliste. Il risque la mort. Seule une clémence présidentielle lui rendrait sa dignité.

Les États-Unis d’Amérique sont-ils suffisamment civilisés pour humaniser une erreur judiciaire ?

*Réflexion de Nancy Labonté, coordonnatrice,
inspirée par Vima Beauvais et Louise Royer*

Sources

- ACAT Canada. 2018. La dignité humaine d’un assassin. acatcanada.ca/la-dignite-humaine-dun-assassin [3]
- ACAT Canada. 2021-04-12. Entrevue avec Vima Beauvais, activiste mohawk de Kahnawake [2]
- Fortin, Pierre. 2012. Idées Omnibus C-10 – Marc Bellemare, en rupture avec la civilisation. *Le Devoir*. www.ledevoir.com/opinion/idees/345614/omnibus-c-10-marc-bellemare-en-rupture-avec-la-civilisation [6]
- International Leonard Peltier Defense Committee. Site web *Who is Leonard Peltier*. www.whoisleonardpeltier.info [1]
- Nolin, Bertrand. 2021. Sur les sentences de peines consécutives. *Le Devoir*. www.ledevoir.com/opinion/idees/595418/sur-les-sentences-de-peines-consecutives [4] [7]
- Radio-Canada. 2016. Le pape réclame l’abolition mondiale de la peine de mort. ici.radio-canada.ca/nouvelle/766392/pape-francois-reclame-abolition-peine-mort [5]

Synergie et efficacité : changements dans l’organisation du travail au conseil de la FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est dirigée par un conseil d’administration qui représente bien les régions du monde où l’on trouve des ACAT. Depuis les dernières élections tenues en juin 2020, ce Bureau international (BI), comme on l’appelle, est formé de quatre membres européens et de trois membres africains (dont le président), ainsi que d’un membre provenant des Amériques.

Tout en représentant cette réalité géographique, le Bureau nouvellement élu a cherché à être plus efficace, à favoriser davantage de concertation et à mieux répondre aux besoins exprimés par le personnel du secrétariat de la FIACAT. Cela a mené à une organisation du travail des membres du Bureau en pôles thématiques, axés sur des contenus et responsabilités spécifiques. Ces petits groupes de deux, trois ou quatre personnes bénéficient d’une bonne synergie dans la réflexion et l’élaboration de stratégies. Ils peuvent aussi prendre des décisions plus rapides que celles qui résulteraient d’échanges entre les huit membres du Bureau, surtout en temps de pandémie, avec les télérencontres.

Chaque membre du Bureau participe ainsi à un, deux ou trois des pôles suivants : Plaidoyer et représentations internationales ; Relations avec les Églises ; Animation du réseau ; Communication ; Programmes et financement.

Les premières rencontres de ces groupes ont permis de planifier des processus visant à clarifier les tâches respectives et les interactions entre les membres du secrétariat et celles et ceux du Bureau international à travers les pôles. Ainsi, le pôle Communication a défini les tâches, décisions et échéances dans le processus de production des différents types de communiqués de presse émis par la FIACAT, sachant que certains doivent être produits dans des délais très serrés, et parfois sur des sujets assez délicats.

Pour sa part, le pôle Plaidoyer et représentation internationale prévoit d'examiner régulièrement les ordres du jour des sessions de certaines instances, comme le Conseil des droits de l'homme de l'ONU ou la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

(CADHP), pour assurer et planifier une présence active de la FIACAT à ces rencontres. Ce groupe scrute également les nouveaux lieux ou enjeux de la torture, notamment la question des migrants, la lutte au terrorisme et le commerce des biens pouvant être utilisés pour la torture.

Les pôles facilitent aussi la création d'outils comme une fiche d'information des ACAT, qui permettra au pôle Animation du réseau de mieux suivre et soutenir les ACAT nationales, ou comme le sondage sur les meilleures pratiques des ACAT, qui va enrichir un Guide pour la création d'une ACAT.

Grâce à cette nouvelle organisation, le Bureau renouvelé de la FIACAT espère être en mesure de mieux répondre à ses objectifs des prochaines années, notamment quant au renforcement des capacités des ACAT et à la lutte contre la peine de mort et la torture.

Claire Doran, membre de l'ACAT Canada et du BI de la FIACAT

Chronique des gens de l'ACAT

À la suite de l'assemblée générale 2021, l'ACAT Canada tient à remercier chaleureusement les membres sortants de son conseil d'administration.

Raphaël Lambal, titulaire d'un baccalauréat en communication et d'une maîtrise en administration publique, a travaillé pendant plusieurs années dans les médias de son pays, le Sénégal, notamment à la radio. Il a milité à l'ACAT Sénégal dès 1995 et en est devenu le président de 1999 à 2006. Dès son arrivée au Québec, il s'est joint à l'ACAT Canada. Devenu membre du conseil d'administration en 2011, il en a assumé la présidence de 2012 à 2021. Monsieur Lambal lègue à l'ACAT Canada un modèle inspirant d'engagement pour le respect des droits de la personne.

Vice-présidente sortante, Catherine Malécot a pu remplir ce mandat avec brio grâce à ses nombreuses qualifications. Détentrice d'un DEA en droit international des droits humains (équivalent français de la maîtrise) et de diplômes en communication corporative et gestion d'organisme à but non lucratif, Madame Malécot restera toujours une ressource précieuse pour notre organisme. À ce titre, elle continue à y contribuer comme bénévole.

Si la perspective d'œuvrer avec l'ACAT Canada, vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter!

Une moyenne de 12 féminicides par année au Québec

La violence conjugale et familiale a augmenté au Québec et partout où la crise sanitaire a imposé un confinement. Aujourd'hui, nous voyons concrètement le contrecoup des mesures rendues nécessaires en raison de la pandémie. Au Québec, la moyenne de féminicides est de 12 par an. Au moment d'écrire ces lignes, à la mi-avril 2021, 10 féminicides ont déjà été confirmés depuis janvier.

La liste s'allongera après la publication de cet article – nous atteignons déjà le cap annuel. Portons dans nos prières Elisapee Angma, Nancy Roy, Marly Edouard, Rebekah Harry, Myriam Dallaire, Sylvie Bisson, Carolyne Labonté, Nadège Jolicœur, Kataluk Paningayak, Dyann Serafica-Donaire et celles qui viendront malheureusement [1]... Des mères, des grand-mères, de jeunes conjointes, des sœurs, des filles, des collègues, ces victimes laissent derrière elles le goût amer de la violence faite aux femmes.

Les effets de l'isolement imposé en contexte de pandémie commencent à se manifester.

Et pourtant, le gouvernement tente de combattre ce fléau avec des publicités télévisées et planifie d'autres mesures. En effet, la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault affirme : « Notre cœur se brise chaque fois en pensant à ces femmes et à leurs proches. Nous avons un plan en réponse à l'urgence, qui sera annoncé bientôt. Restons attentifs aux signaux, sauvons les femmes » [2]. « Annoncé bien-

tôt »... mais ce sera peut-être trop tard pour certaines. Les millions accordés aux maisons d'hébergement [3] n'aideront pas à éradiquer le problème qui demande plus de soutien aux survivantes, celles qui souffrent avant de demander de l'aide, parce que cette aide n'existe pas, parce qu'elles ont peur, parce qu'elles ont honte.

Vous pouvez agir!
Envoyez [la lettre proposée](#)
ou signez [la pétition en ligne](#).
Merci de votre engagement!

Les féminicides cachent une violence invisible qui sévit dans bon nombre de foyers. Avant d'en arriver là, ces meurtriers étaient des conjoints aimés qui abusaient parfois de ces femmes maintenant disparues en les agressant psychologiquement et physiquement. La majorité ne dénonce pas les violences subies. Le problème est donc plus répandu qu'on ne le pense. Et il affecte non seulement les conjointes, mais aussi leur entourage, et surtout les enfants [4]. En fait, « la violence domestique comprend un large éventail de comportements abusifs, allant de

la négligence coupable et du comportement abusif, coercitif ou excessivement dominateur visant à isoler, humilier, intimider ou soumettre une personne, à diverses formes de violence physique, d'atteinte sexuelle et même de meurtre. En termes d'intentionnalité, de fin et de gravité de la douleur et des souffrances infligées, la violence domestique est souvent assimilable à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (également désignés "torture et mauvais traitements") » [5].

Tellement répandue, la violence familiale se compare à la guerre : « En termes d'ampleur et de gravité, la violence domestique est l'une des principales sources d'humiliation, de violence et de mort dans le monde, et elle fait autant de victimes que les conflits armés » [6]. Selon un sondage sur la violence dans le monde, 18 % des homicides violents étaient dû à des conflits armés, tandis que 16 % étaient des féminicides [7].

Les Nations unies considèrent la violence conjugale comme de la torture, dans la mesure où le gouvernement en est complice, même

par inaction : « Dans le contexte de la violence domestique, il est particulièrement important de faire la distinction entre l'analyse matérielle qui indique si la violence domestique est assimilable à de la torture et à des mauvais traitements au sens générique de ces termes en droit international, et l'analyse attributive de la manière dont l'État peut être tenu responsable de son implication dans la violence domestique, y compris son incapacité à prendre les mesures appropriées contre la violence domestique » [8]. Toutefois, « la torture et les mauvais traitements peuvent revêtir de nombreuses formes, mais ils impliquent toujours essentiellement une violation de l'intégrité physique, mentale ou émotionnelle qui est contraire à la dignité humaine » [9].

Le Réseau des répondantes diocésaines pour la condition féminine du Québec [10] lance l'alerte pour que le gouvernement mette en œuvre un programme facilitant la dénonciation de même que la guérison de la victime. Une des manières les plus simples serait d'appliquer les recommandations des spécialistes. Rappelons qu'un rapport d'experts a été publié en

décembre 2020 : Rebâtir la confiance [11]. Finalement, suivre ces quelques recommandations parmi 200 autres, permettrait au moins de changer les choses profondément :

- offrir aux victimes un accompagnement continu par un intervenant stable, qu'elles choisissent ou non de dénoncer le crime ou de judiciariser leur situation ;
- permettre aux victimes d'accéder à des conseils juridiques gratuits dès la dénonciation ;
- agir de manière préventive et élaborer une offre de services de qualité pour les auteurs de violence ;
- concevoir des formations spécialisées en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale pour les intervenants médicaux et psychosociaux/judiciaires, les policiers, les avocats, les procureurs et les juges.

Madame la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, nous demandons de l'aide.

Parce que la situation empire sans cesse.

Sources

Chouinard, Tommy. 2021. Plus de places et de postes dans les maisons d'hébergement. *La Presse*. www.lapresse.ca/actualites/2021-04-23/violence-conjugale/plus-de-places-et-de-postes-dans-les-maisons-d-hebergement.php [3]

Faculté de droit, Université Laval. 2020. *Dépôt du rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. www.fd.ulaval.ca/actualites/rapport-rebatir-la-confiance-2020 [11]

Marin, Stéphanie. 2021. L'Observatoire des tout-petits redoute la maltraitance. *La Presse*. www.lapresse.ca/actualites/2021-04-27/consequences-de-la-pandemie/l-observatoire-des-tout-petits-redoute-la-maltraitance.php [4]

Melzer, Nils ; ONU. 2019. *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture au Secrétaire général (A/74/148)*. [5] [6] [8] [9]

Ouellette-Vézina, Henri. 2021. Un dixième féminicide en 2021 au Québec. *La Presse*. www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-04-17/corps-retrouves-a-mercier/un-dixieme-feminicide-en-2021-au-quebec.php [1] [2]

Réseau des répondantes diocésaines à la condition des femmes. 2021 *Sonner le glas, prier et agir contre la violence faite aux femmes*. acatcanada.ca/20210329_ces_rrdcf_communique_feminicides [10]

Small Arms Survey. 2017. *Global Violent Deaths 2017: Time to Decide*. www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/U-Reports/SAS-Report-GVD2017.pdf [7]

Bulletin de l'ACAT Canada

Mai 2021, Volume 12, n°04

Équipe de rédaction : Vima Beauvais, Claire Doran, Richard Guay, Nancy Labonté, Gilbert Patenaude, Louise Royer et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée à condition d'en citer la source.

Les articles signés et reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur ou de leur autrice, et non celle de l'ACAT Canada.

ACAT Canada

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : acatcanada.ca

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Chroniques des journées mondiales

Au cours des prochains mois vous seront suggérées certaines journées mondiales à commémorer !

- Le 17 mai 1990, l'Organisation mondiale de la santé retirait l'homosexualité de la liste des maladies mentales. Cette date a été retenue comme Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Aujourd'hui encore, certains États considèrent l'homosexualité comme un crime. Beaucoup de chemin reste à faire pour contrer ce type de discrimination. Pour aller plus loin : www.may17mai.com.
- Une alerte Amber, ça fait frémir ! Depuis 1986, le 25 mai est la Journée nationale des enfants disparus au Canada. Aujourd'hui, plus de 50 pays soulignent cette journée maintenant reconnue par l'ONU. Au Québec, le Réseau Enfants-Retour est le seul organisme voué à cette importante cause. Pour aller plus loin : www.reseauenfantsretour.org.

Présentation de notre site web

En entrant sur notre site web acatcanada.ca, vous trouverez un bouton pour les Bulletins et un autre pour les réflexions spirituelles, qui vous mène aux Florilèges de prières et de réflexions (anciennement les Schémas de prières).

Vous voulez agir ? Après l'image principale du site, nous présentons les appels à l'action les plus récents. Pour chacun, le lien pour la pétition en ligne et la lettre sont clairement accessibles.

En descendant plus bas dans la page, une vidéo sur l'atelier « Guérison des mémoires » vous informe sur cette aventure que nous offrons à des personnes ayant vécu de la torture ou des mauvais traitements.

En poursuivant la navigation plus bas, vous pourrez consulter nos axes d'action, que ce soit la réalisation de notre mission ou les moyens pris pour assurer la gouvernance et la philanthropie.

Explorez les onglets pour en savoir davantage sur nos actions et nos programmes.

Dons mensuels en ligne

Nous recevons de plus en plus de dons mensuels en ligne.

Si cette option vous intéresse, il suffit de cliquer sur « Donner en ligne » sur la page des [dons et adhésions](#). Vous serez dirigé vers la page des dons en ligne de l'ACAT Canada, sur le site de Canadon. Suivez les instructions pour faire un don mensuel. Inscrivez vos coordonnées dans le message.

Nous vous remercions de votre générosité !